



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 22 février 2024**

**Date de la convocation : 16 février 2024**

**Date d'affichage : 16 février 2024**

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

**Absent(s)** : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 26

**Nombre de membres présents** : 15

**Nombre de membres votants** : 20

**Délibération n° 2024 – 05**

**Objet** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – Conditions de mise en place du CIA

Considérant que par délibération n° 2019-79 du 17 décembre 2019, la municipalité a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tous les agents titulaires ;

Considérant que cette délibération, en trois parties, prévoyait un paragraphe sur la mise en place de l'IFSE, un sur celle du C.I.A et un sur les règles de cumul ;

Considérant qu'il s'agit ici de la seule modification du paragraphe II ;

Considérant que si l'IFSE a fait l'objet d'une attribution aux agents par arrêté, il restait à définir, pour le CIA, les contours, les objectifs et les critères pour les agents ;

Considérant que le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent et que son versement est facultatif.

Considérant que les objectifs sont :

- reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- reconnaissance de l'atteinte des objectifs individuels ou collectifs ;
- motivation des agents ;
- marge de manœuvre pour augmenter le régime indemnitaire si le poste ne change pas ;

dans les conditions suivantes :

**a) L'engagement professionnel :**

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères fixés, portent notamment sur :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (force de proposition et d'innovation) ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe (positivité, enthousiasme) ;
- sa contribution au collectif de travail (remplacement de collègue) ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste (adhésion aux changements, adaptation aux nouveaux outils) ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- sa formation personnelle
- sa volonté d'évolution

**b) Les enjeux :**

Pour déterminer les modalités d'attribution du CIA, il était nécessaire :

- de prendre en compte le rôle central joué par l'entretien individuel : valeur du travail réalisé tout au long de l'année par l'agent est évaluée et formalisée,
- Ne pas déclencher un esprit de compétition entre les agents de la commune,
- Ne pas créer de la frustration et de la démotivation : aucun agent n'est perdant, seuls les plus méritants ont des primes,
- Permettre à un plus grand nombre d'agents de percevoir le CIA
- Favoriser la motivation des agents : gage d'engagement et d'efficacité,
- Reconnaître le travail fourni et les responsabilités des agents.

**c) La méthode :**

- Fixation d'une enveloppe annuelle
- Propositions des chefs de services d'attribution du CIA à leurs agents en fonction des entretiens professionnels et de la grille d'évaluation ci-jointe
- Examen des grilles d'évaluation par deux Comités d'attribution composés :
  - o du Maire, du DGS, de la DRH et des chefs de services pour les agents
  - o du Maire, du DGS, de la DRH pour les chefs de services

**d) Les critères :**

POUR TOUS LES AGENTS (CATEGORIES A B ET C), une évaluation portant sur les 8 critères suivants, qui seront noté de 0 à 5

- Compétences professionnelles et techniques
  - o Prise d'initiative
  - o Adaptabilité, disponibilité
  - o Entretien et développement des compétences
  - o Souci d'efficacité et de résultat
  - o Gestion du temps
- Qualités relationnelles
  - o Relations avec la hiérarchie
  - o Relations avec les collègues
  - o Capacité à travailler en équipe

POUR LES CATEGORIES A ET B, nous proposons d'y ajouter des critères liés aux fonctions d'encadrement et d'expertise, et de gestion de projet :

- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - o Appliquer et prendre des décisions
  - o Fixer des objectifs
  - o Déléguer
  - o Communiquer
  - o Gestion de projets

Ajout à ces critères, des faits marquants qui se sont passés durant les 2 dernières années, et qui apporteront des points bonus, si :

- L'agent a assuré le remplacement d'un agent absent sur une période de plus de 3 mois
- L'agent a obtenu un concours de catégorie supérieure

- L'agent a évolué dans des missions supérieures suite à réussite au concours, ou promotion interne
- L'agent a passé un concours

#### **e) L'attribution**

- Pour les agents de catégorie C, le maximum de point est de 8 critères X 5 points = 40 + éventuel bonus de 20 points maximum = 60 points.
  - o Le minimum requis pour obtenir le CIA pourrait être fixé à 60%, soit 36 points (représentant 180 euros pour une valeur du point fixée à 5 euros)
- Pour les agents de catégorie A et B, le maximum de points est de 13 critères X 5 points = 65 + éventuel bonus de 20 points maximum = 85 points.
  - o Le minimum requis pour obtenir le CIA pourrait être fixé à 60%, soit 51 points (représentant 255 euros pour une valeur du point fixée à 5 euros)

#### **f) Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement.

#### **g) Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **h) Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2023 ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la modification du paragraphe II de la délibération n° 2019-79 du 17 décembre 2019 selon les conditions développées ci-dessus.

#### **A la majorité**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

**Mention exécutoire : oui**

Le Maire,  
M. Claude THOREZ

